

## ***Ce que devrait être le métier de berger :***

### **La Protection des estives**

Le berger est indispensable (à l'heure actuelle, il n'y en pas beaucoup des bergers, surtout dans le Pyrénées) pour conduire le troupeau là où il doit être et pour maintenir à terme la productivité et la biodiversité de son estive. Pour cela le berger doit :

- équilibrer l'offre et la demande en fourrage à toutes les altitudes ;
- faire pâturer assez tôt les zones basses pour avoir une bonne repousse à l'automne (début pâture = début de la floraison des rhododendrons);
- faire pâturer le haut de l'alpage tardivement et durant une courte période. En août seulement au-dessus de 2300 m et dès le 6 septembre, descendre à l'étage sub-alpin;
- Le parcage de nuit peut causer de graves dommages à la végétation. Le berger choisit de préférence les zones déjà sur engraisées et les utilise tant qu'il n'y a pas de problèmes sanitaires. Il déplace régulièrement les parcs de nuit et les utilise une à trois fois au maximum pour éviter l'apparition d'une végétation de reposoir.
- A chaque estive son plan spécifique. [b](Croyez-vous que cela soit vraiment respecté ?)[/b]

Déjà, jusqu'à présent, tout au moins très récemment on ne pouvait pas vraiment dire qu'il y avait un berger pour garder le troupeau. Ce n'était qu'une ou deux visites par semaine...

De ce fait, on peut conclure que les modifications d'usage, dans le temps, des estives ont notoirement modifié la biodiversité de certaines zones, et l'on peut remarquer les points suivants :

- Dans les quartiers bas qui devraient être pâturés en Juillet, le paysage a tendance à se refermer en raison d'une sous-utilisation sinon d'un abandon de ces zones qui, trop éloignées pour les locaux et trop précoces pour les éleveurs transhumants, ont beaucoup perdu de leur attrait.
- Dans les quartiers pâturés en août, les crêtes et les cimes, notamment, demeurent extrêmement fragiles et vulnérables. Les alpages non gardés en sont ici d'autant plus affectés. En effet, la tendance naturelle des brebis est de monter vers les cimes : elles séjournent alors sur les crêtes (zones, souvent, de lithosol et de mode thermique) où croît une végétation fragile qui ne supporte ni le piétinement ni un pâturage trop insistant.

Le maintien des facteurs anthropiques, soit la présence d'un nombre suffisant de bergers expérimentés, est à ce titre décisif pour le maintien de la biodiversité. Et c'est là que l'on peut s'apercevoir que ce n'est pas du tout le cas ; et que sur certains pâturages il y a de réels problèmes de biodiversité (proliférations de queyrel ou de nard9).

Pourquoi ?

Car les règles énumérées ci-dessus ne sont pas respectées ! A cause du loup, à cause de l'ours ? Non !! Alors pourquoi ?

Car les pratiques pastorales des anciens bergers n'ont pu se transmettre, du moins en totalité. Les nouveaux bergers ont souvent été amenés à mettre au point dans l'urgence, des savoir-faire spécifiques, non transmis, mais néanmoins indispensables pour gérer, dans les conditions actuelles, des troupeaux aux niveaux de production contrôlés.

Marc Mallen et J.C Duclos ont résumé la situation lorsqu'ils écrivent :

*]« Cette absence de transmission du savoir est particulièrement frappante à l'échelle des éleveurs, propriétaires de troupeaux, qui dans de nombreux cas, méconnaissent totalement les alpages qu'ils prennent en location et ignorent les techniques de garde qui conviennent à chacun d'eux. Ils sont éleveurs, au sens propre du terme, même si, par une sorte d'incantation identitaire, ils revendiquent le nom de berger, comme celui de paysan. Se proclamer berger ou paysan leur permet en effet d'affirmer leur rôle d'aménageur global du territoire rural et montagnard.*

*Enfin, l'ambiguïté vient du refus des protecteurs de la nature de s'en remettre au berger qui demeure pourtant, sur les espaces pastoraux d'altitude, l'acteur principal de la préservation ou non de la biodiversité. Les mesures agri-environnementales subventionnent l'éleveur – soit le propriétaire du troupeau – et non le berger, pourtant « seul maître à bord » sur l'alpage. Le surcroît de travail imposé par le cahier des charges, dans le cadre de ces mesures, ne profite pas directement à celui qui effectue le*

*travail sur le terrain »*

Effectivement, ils sont éleveurs, au sens propre du terme, même si, par une sorte d'incantation identitaire, ils revendiquent le nom de berger, comme celui de paysan. Se proclamer berger ou paysan leur permet en effet d'affirmer ainsi, leur rôle d'aménageur global du territoire rural et montagnard.

Les alpages des Pays de Savoie : [http://www.echoalp.com/metier\\_berger/quotidien.php](http://www.echoalp.com/metier_berger/quotidien.php) décrivent Le métier de berger au quotidien

*Une journée dans la vie d'un berger*

*Les rôles du berger au sein d'une exploitation sont variés : traite, entretien et nettoyage du matériel, conduite du troupeau, alimentation, soins vétérinaires, entretien des parcs (protection des zones de captage, limitation de l'embroussaillage et des risques d'avalanche)... Par cette activité agropastorale, le berger a aussi contribué au façonnement du paysage à travers la déforestation et en maintenant des pelouses naturelles et des milieux ouverts bénéfiques à la faune et à la flore.*

*Le métier de berger peut se résumer en six principaux points.*

*Etre berger, c'est :*

*Travailler en équipe pour les bergers bovins et/ou travailler seul (de moins en moins vrai avec l'emploi d'aide-bergers dans les zones de prédation) pour les bergers ovins durant les 100 jours de la période d'estive.*

*Vivre en plein air en altitude et s'adapter aux conditions de milieux de montagne (il n'est pas rare de se retrouver avec des chutes de neiges dès le mois de juillet sur les alpages).*

*Avoir la garde et la responsabilité d'un troupeau de vaches, de moutons ou de chèvres, et en assurer le bien être (notamment par les soins).*

*Gérer un alpage vaste et varié : avoir suffisamment d'herbe pour le troupeau pendant toute la saison sans compromettre les années futures.*

*Assurer une production de qualité :*

- Grâce aux compétences et aux formations de chacun
- Grâce aux suivis techniques
- Grâce aux formations internes.

*Dans certains cas, informer voire accueillir les visiteurs et les randonneurs de passage et renforcer l'image de l'agriculture de montagne*

*Avec un troupeau d'ovins :*

*Dans un premier temps, il est important de décrire rapidement les types d'élevage présents sur le département savoyard.*

*Il existe deux types différents : les gros troupeaux transhumants ou non qui ont dépassé le seuil économique permettant d'embaucher des salariés et les petits troupeaux savoyards qui ne sont pas gardés mais surveillés de manière épisodique par l'alpagiste.*

*Lorsque le troupeau est gardé de manière continue, le berger a un emploi du temps relativement fixe.*

*La première étape est appelée "premier repas".*

*Au lever du soleil, le troupeau quitte le parc de nuit pour se diriger vers la zone de pâturage.*

*Aux heures de la journée les plus chaudes, c'est la chôme : les moutons cessent de s'alimenter.*

*C'est durant cette étape que le berger en profite pour réaliser les travaux de soin sur le troupeau ou d'entretien de l'alpage.*

*Enfin, la dernière étape est le second repas : après la chôme, le troupeau est dirigé vers une nouvelle zone de pâturage, jusqu'au coucher du soleil, moment où le troupeau se dirige vers le parc de nuit.*

*Le métier berger s'est modernisé dans l'ombre. Le berger est devenu un technicien d'alpage. Ces dernières*

années, des formations au métier de berger se sont développées.

Les besoins en formation, exprimés par les bergers eux même, sont représentatifs d'une prise de conscience, celle d'exercer un métier à la fois basé sur des traditions (culture pastorale) mais devenu très technique (évolution de la traite, transformation du lait, soins vétérinaires, chiens de conduite, gestion d'un alpage, tenu d'un cahier des charges, espace partagé, mesure agri-environnementales...).

Ainsi, même si le métier de berger nécessite un savoir faire extrêmement important acquis par l'expérience, la formation, à l'instar de n'importe quel métier, est devenu nécessaire. L'image du vieux berger barbu, avec son béret, isolé dans la montagne, n'est plus en adéquation avec la réalité.

Prenons comme exemple les paroles de Delphine Oggeri, bergère et présidente de l'association des bergers : «Pour la plupart des gens, on correspond encore à une image d'Epinal : le berger qui part le matin avec son chien, tranquille, qui se ballade toute la journée avec son troupeau, et qui rentre le soir. En fait, désolé, mais c'est pas ça du tout. Le métier s'est modernisé ; on est des techniciens de l'alpage avant tout, même si on s'appuie sur les savoir-faire, des habitudes, des connaissances, que nos ancêtres connaissaient déjà».

Des techniciens de l'alpage...Il le faudrait mais ce n'est pas le cas pour l'instant ou alors c'est l'exception !

Un peu de technique normalement pour pouvoir percevoir la PHAE ces pratiques devraient être respectées : Source : Extrait des directives départementales

PHAE = Prime Herbagère Agri-Environnementale. Cette mesure succède à la prime à l'herbe (PMSEE : Prime au Maintien des Systèmes d'Elevage Extensif)

Donc attribution de la PHAE du département des Hautes-Alpes.

### **1 –Condition d'éligibilité du demandeur :**

Le demandeur doit détenir plus de 10 UGB (Les animaux d'élevage peuvent être évalués en unités de gros bétail UGB (1 vache adulte = 1 UGB) selon une grille d'équivalence (par exemple 1 génisse de moins d'un an = 0,3 UGB, 1 brebis = 0,15 UGB) qui permet de juger de l'importance économique et du caractère plus ou moins intensif de l'élevage (tous animaux confondus) dans une région déterminée.) avec dérogation pour les éleveurs laitiers ovins, bovins caprins à 3 UGB.

### **2 – Surveillance des animaux :**

Les animaux doivent être gardés ou situés dans des parcs clos. En parcours d'intersaison la surveillance quotidienne est tolérée.

### **3 – Taux de spécialisation :**

Il doit être supérieur à 2/3. Il est calculé comme suit :  $PP + PT + ES / SAU$

PP = surface de Prairies Permanentes en ha

PT = surface de Prairies Temporaires en ha

ES = surface à gestion extensive (estives, alpages, landes, parcours sous couvert forestier) en ha

SAU = surface agricole utile en ha

### **4 – Parcelles pouvant être engagées :**

L'action 19 A (**Qui est la gestion des pâturages par la technique de gardiennage serré et/ou en parc clôturé quelle que soit l'espèce animale**) est à limiter aux surfaces fourragères dont le taux de couverture en bois, ou arbustes et broussailles est inférieur ou égal à 50 % (ce qui en général représente 70 % de l'exploitation)

L'action 20 A (**Les prairies, outre l'alimentation du bétail jouent un rôle fondamental en terme de qualité des eaux superficielles et souterraines - elles servent en effet de filtre – et sont un élément essentiel du paysage d'une région. Elles permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se reproduire, certaines étant menacées de disparition. De manière à**

**préservé ces milieux, leur entretien et leur gestion doivent être réalisés en limitant leur chargement en bétail. Un troupeau trop important risque par le piétinement et la surconsommation de provoquer la disparition d'espèces animales et végétales fragiles.)**

s'adresse donc, à toutes les prairies et parcours ouverts comprenant au moins 33 % de bois et arbustes m mécanisables ou pas. Elle concerne donc les prairies temporaires (celles susceptibles d'être labourées) et les prairies permanentes, mais aussi les anciens prés, les landes ouvertes, les anciens vergers, les prairies sous mélézins etc...comprenant moins d'un tiers en ligneux.

#### **5 – Cahier d'enregistrement des pratiques :**

Dans l'action 19 A, le cahier d'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées devra préciser les points suivants :

- Identification de la zone de pâturage
- Date d'entrée, date de sortie en bâtiment
- Date de montée, date de descente d'alpage pour les éleveurs transhumants
- Nombre d'animaux par espèces.

#### **6 – Mode de calcul et montant de l'aide :**

Je vous en ferai grâce car ce n'est pas mon propos ici.

Ce n'était que pour démontrer à certains que les défenseurs des loups ne sont pas tous et loin de là, des citoyens qui n'entendent rien à l'agriculture...Et que personne ici ne veut faire de la désinformation...au contraire

Maintenant la question qui se pose est : Est-ce que les éleveurs et les bergers qu'ils emploient appliquent bien ses directives ?

Tous les éleveurs la remplissent cette demande d'attribution. Il y est précisé :

→ **Contrôle** : Chaque année, un contrôle administratif effectué par la DDAF, porte sur le respect de vos engagements et sur les surfaces engagées. En cours de contrat, (durée 5 ans) votre dossier fait l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ces contrôles requièrent votre présence ou celle de votre représentant et la mise à disposition des documents de suivis et mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite de toute votre exploitation ?

Lors des rares visites de contrôle « on » regarde le plus souvent ailleurs...

#### **Pour la protection de la santé de son cheptel**

Les soins régulièrement prodigués aux ovins sont :

- La réalisation régulière de prises de sang, pour effectuer des analyses afin de vérifier que les animaux du troupeau ne sont pas infectés par des germes responsables de maladies infectieuses contagieuses (par exemple la brucellose).

- Sur le plan sanitaire, une vigilance renforcée doit être de mise. Le surpâturage peut accroître le parasitisme des animaux, il faut donc procéder à l'administration régulière d'un vermifuge, afin de supprimer les vers intestinaux parasites de la caillette ou des intestins. Le vermifuge est donné par voie orale, sous forme liquide, à l'aide d'un pistolet doseur.

- Pour lutter contre les parasites externes (poux de la laine, tiques dans certaines régions), des bains contenant un insecticide sont préparés. Ce sont des cuves peu profondes dans lesquelles on fait passer le troupeau : les animaux y progressent tout en maintenant la tête hors de l'eau.

- Les moutons sont très fragiles des pieds. S'ils n'ont pas un suivi attentif, ils peuvent être victimes d'une infection, le piétain, qui les fait boiter. Cette infection n'est pas facile à soigner et il arrive qu'un mouton soit atteint à plusieurs pattes. Il essaie alors de limiter ses déplacements, même pour aller

se nourrir. Pour prévenir le piétain, il faut tailler régulièrement les onglons des ovins (d'autant plus que le risque est accru, lorsque l'humidité gagne les parcs de rétention de nuit, lorsque ceux-ci sont employés). On peut aussi les faire passer dans un pédiluve contenant une solution antiseptique.

Les ovins doivent donc faire l'objet de soins attentifs et quotidiens, ce qui démontre là encore le rôle fondamental de l'éleveur et l'importance de sa relation à son troupeau. Cette relation ne peut être efficace que si le troupeau a « une taille humaine », nous dirons entre 300 et 600 animaux...on peut s'apercevoir que la taille des troupeaux transhumant ne cesse d'augmenter. Et cette relation ne peut avoir lieu quotidiennement que si l'éleveur, ou le berger son représentant, a une présence permanente auprès de son troupeau...

### **Pour la protection du troupeau contre les prédateurs**

Dans le cadre de son travail de berger, l'éleveur doit obligatoirement demander l'obtention de la Mesure « T » (***Mesure t - Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture et la sylviculture et la gestion de l'espace naturel ainsi que l'amélioration du bien être des animaux***) et sa mise en oeuvre dans l'OPEDER :

Les mesures de protection du Programme LIFE portaient sur l'achat de parcs fixes, de parcs mobiles, des chiens de protection, l'installation de cabanes, le renforcement de la surveillance (embauche d'aide berger).

Prenons le cas de l'Isère et de la Drôme, où avant 2003 l'essentiel des mesures de protection concernait les territoires de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors où pendant trois ans des aides (sur le budget de la Réserve ou du Parc) viennent compléter les aides du programme LIFE.

Après une prolongation d'un an, le programme LIFE est arrêté. Le relais est pris après publication le 28 juillet 2004 d'un arrêté ministériel relatif à l'« opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation » (OPEDER grands prédateurs). Cette OPEDER grands prédateurs met en oeuvre la mesure « t » : « prévention de grands prédateurs sur les troupeaux » du plan de développement rural national (PDRN) approuvé par la Commission européenne C du 7 septembre 2000 modifiée, cofinancée par l'Etat et l'Europe. Elle n'est pas exclusive des autres soutiens publics accordés aux exploitants, et complète les autres aides que nous avons développées plus haut, et pourrait on dire en conditionne l'obtention au vues de certaines obligations (de gardiennage renforcé par exemple) qui y sont demandées.

Cette aide est modulable en terme d'options (chiens, filets gardiennage, renforcement de la surveillance par l'embauche d'un aide berger), déclinées en fonction de la taille du troupeau et de la durée de pâturage en zone de prédation, et adaptable d'une année sur l'autre. Elle fonctionne sur un principe de contrat (CPEDER) engageant l'éleveur à respecter un cahier des charges adapté à la situation.

Les options proposées sont définies en fonction des caractéristiques de l'élevage et des pratiques de l'éleveur :

Un arrêté préfectoral par département établit la liste des communes où l'OPEDER grands prédateurs s'applique. Dans les Pyrénées l'IPBH venait compléter ses mesures par d'autres spécifiques à l'ours...

### **Drôme :**

#### **ARRETE N° 04.3940 du 26 août 2004**

*Portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux*

Aix-en-Diois, La Barie-des-Fonds, Beaufort sur Gervanne, Beaumont en Diois, Beaurière, Bellegarde en Diois, Boulc, Bouvante, Le Chaffal, Chamaloc, La Chapelle en Vercors, Charens, Chatillon en Diois, Combovin, Die, Echevis, Eygluy Escoulin, Gigors et Lauzeron, Glandage, Laval d'aix, Léoncel, Lesches en Diois, Les près, Lus la croix Haute, Menglon, Miscon, Mollière Glandaz, Omblèze, Oriol en Royans, Plan de Baix, Ponnet et Saint Auban, Rochefort Sanson, Romeyer, Saint Agnan en Vercors, Saint , Saint Andéol en Quint, Saint Dizier en royans, Saint Laurent en Royans, Saint Julien en Quint, Saint Julien en Vercors, Saint Martin en Vercors, Saint Martin le Colonel, Saint Roman, Sainte Croix, Treschenu creyers, Val Maravel, Vassieux en Vercors, Vachère en Quint, Valdrôme.

Soit 50 communes dans la Drôme

## Isère :

### **ARRETE N° 2005-02726 du 21 mars 2005**

*Portant modification de l'arrêté n°2005-01598 délimitant les zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation*

La Chapelle du Bard, Allevard, Pinsot, St Pierre d'Allevard, La Ferrière d'Allevard, Theys, Les Adrets, Laval, Ste Agnès, La Combe de Lancey, Revel, St Mury Monteymond, Allemont, Vaujany, Oz en Oisans, Villard Reculas, Villard Reymond, La Garde en Oisans, Auris en Oisans, Huez en Oisans, Le Freney d'Oisans, Clavans en Haut Oisans, Besse en Oisans, Mizoën, Mont de Lans, Oulles en Oisans, Ornon, Lavaldens, La Morte, Cholonge, Villard St Christophe, St Honoré, La Valette, Lalley, St Maurice en Trièves, Monestier du Percy, Le Percy, Chichilianne, Gresse en Vercors, St Andéol, St Paul les Monestiers, St Guillaume, Corrençon en Vercors, Villard de lans, Montaud, La Rivière.

Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation est constitué des communes suivantes :

Le Moutaret, St Martin d'Uriage, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Chamrousse, Séchilienne, Livet et Gavet, St Barthélémy de séchilienne, Laffrey, Villard Reymond, Villard Notre Dame, Bourg d'Oisans, Venosc, St Christophe en Oisans, Valjouffrey, Chantelouve, Le Périer, Entraigues, Valbonnais, Oris en Rattier, Nantes en Rattier, Siévoz, St Laurent en Beaumont, St Pierre de Méarotz, St Michel en Beaumont, La Salle en Beaumont, Quet en Beaumont, Ste Luce, Les côtes de Corps, La Salette Fallavaux, Corps, Beaufin, Ambel, Monestier d'Ambel, Pellafol, Cordéac, St Baudille et Pipet, Prébois, Tréminis, Clelles en Trièves, St Martin de Clelles, St Michel les Portes, Roissard, Monestier de Clermont, Miribel Lanchâtre, Château Bernard, Le Gua, St Paul de Varces, Lans en vercors, St Nizier du Moucherotte, Méaudre, Autrans, Engins, Noyarey, Veurey Voroize, St Quentin sur Isère, St Gervais, Rovon, Rencurel, Cognin les Gorges, Malleval, Izeron, St Pierre de Chérennes, Presles, Choranche, Chatelus, Chapareillan, Sainte Marie du Mont, Saint Bernard du Touvet, Saint Hilaire du Touvet, Saint Pancrasse, Le Sappey en Chartreuse, Quaix en Chartreuse, Sarcenas, Proveysieux, Mont Saint Martin, Saint Pierre de Chartreuse, Saint Pierre d'Entremont, Saint Christophe sur Guiers, Entre Deux Guiers, Miribel les Echelles, Saint Laurent du Pont, Saint Joseph de Rivière, Saint Julien de Ratz, Pommiers la Placette, Voreppe.

ARTICLE 3 – Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret et l'arrêté ministériel susvisés.

131 communes dans l'Isère.

Sur les 76 communes que compte le PNR du Vercors (Drôme-Isère) 51 peuvent bénéficier de ces mesures, soit plus des 2/3.

Ces mesures sont valables pour les éleveurs résidents autant que pour les éleveurs transhumants... Est ce que tous les ont demandés ?

La réponse est non, il n'y a qu'à voir la dernière attaque à Lus la croix Haute cet été. Commune qui entre tout à fait dans le descriptif ci-dessus et où le troupeau prédaté était laissé à l'abandon sans surveillance d'aucune sorte, berger ou patou... Situation, qui d'après mes statistiques représente en général la majorité des cas d'attaques sur troupeaux. Mais bien sûr, c'est vrai, il y a toujours l'exception ; surtout la nuit, par temps de brouillard lorsqu'on possède un troupeau de plus de 3500 têtes... Ce qui est le cas particulier de monsieur Jouffrey et de ses 3500 ovins, nous en reparlerons une autre fois, ce n'était pas le but ici... C'était simplement pour montrer, ce que devrait être le métier de berger... et de la façon dont il devrait être effectué...

Mais maintenant si vous avez mieux à me proposer...